



**Extrait N° 12 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

1^{er} DEC. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **05 décembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAUD LENCUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAUD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCUME – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme **Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. **Stéphane VARCOURT** a donné mandat à M. Jean Hugues LESQUELIN. – Mme **Séverine MARA** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – M. **Raphaël RIVIERE** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Prémption

- Protection et valorisation du patrimoine
- Création d'un espace historique, culturel et écologique à vocation touristique

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66

.../...

Il est rappelé à l'assemblée que la protection et la valorisation du patrimoine de la commune est un axe fort du projet de mandature.

Conformément au Projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 05 Mars 2021, la Commune s'est engagée à « faire du cadre environnemental, culturel et paysager un atout de dynamisme touristique et d'attractivité. Cet axe comprend la volonté de combiner l'attractivité et le développement touristiques avec la valorisation ou le développement d'équipements culturels, culturels et historiques ainsi que la mise en valeur des ressources culturelles et patrimoniales.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie le 07 novembre 2022 concernant la vente d'une propriété bâtie cadastrée AS 755, d'une superficie totale de 1839 m² au prix de 1 100 000 euros.

Cette propriété connue sous le nom de « villa Martocq » située au 49, Avenue du Gal De Gaulle est un ensemble architectural datant de la fin du XIX^{ème} siècle. Il s'agit d'une ancienne maison créole totalement en bois avec des façades en bardeaux. L'intérieur a conservé son cachet de l'époque. Il existe une dépendance de type grande buanderie.

Au PLU en vigueur, aucune règle d'urbanisme ne traduit le caractère patrimonial de cette bâtisse, et rien ne s'oppose à ce jour à sa démolition, ce bien appartenant à des propriétaires privés. Conformément aux articles L210 et suivants du code de l'urbanisme, la Commune peut exercer son droit de préemption en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

L'acquisition de cette propriété dans sa totalité située le long de l'Avenue du Gal de Gaulle, itinéraire majeur sur le secteur des Avirons, permettrait de créer en plein centre-ville un parc boisé et compte tenu du caractère architectural créole du bâti existant et de son emplacement, la sauvegarde du patrimoine existant ainsi que la réalisation d'un espace historique, culturel et écologique à vocation touristique et ce conformément aux objectifs du *Projet d'aménagement de développement durable du plan local d'urbanisme de la Commune*.

En conséquence,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de demander à l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR), délégataire du droit de préemption sur ce secteur, de préempter ce bien au prix évalué par France domaine pour les motifs ci-dessus énoncés.

Le Conseil,

Vu le Projet d'aménagement de développement durable du plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 05 Mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal

de la Commune des Avirons a délégué à l'E.P.F.R l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de « Centre-Ville » ;

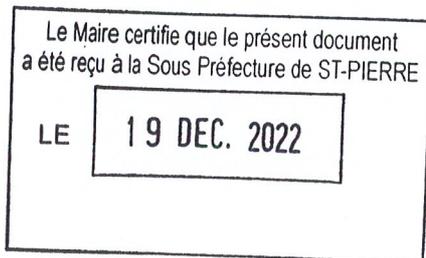
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie des Avirons le 07 Novembre 2022, concernant la vente d'une propriété bâtie cadastrée AS 755, d'une superficie totale de 1839 m² au prix de 1 100 000 euros sur la Commune des Avirons,

est invité à donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour saisir l'Etablissement Public Foncier de La Réunion, délégataire du droit de préemption urbain sur ce secteur du territoire de la commune, afin qu'il exerce le droit de préemption urbain sur ce bien pour réaliser son acquisition au prix évalué par le service des domaines et au vu des motifs ci-dessus énoncés.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la **majorité absolue (1 abstention : Mme Colette ANELARD CADERBY)**, donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour saisir l'Etablissement Public Foncier de La Réunion, délégataire du droit de préemption urbain sur ce secteur du territoire de la commune, afin qu'il exerce le droit de préemption urbain sur ce bien pour réaliser son acquisition au prix évalué par le service des domaines et au vu des motifs ci-dessus énoncés.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,



Le Maire

Eric FERRERE

Publiée le : 19 DEC. 2022